

## Demande de congé pour apprenti-e FPI, MP/Média

Filière : Apprenti-e -> représentant-e légal-e > maître-esse de classe > formateur professionnel > (LT Enseignant-e chargé-e de l'enseignement professionnel pratique) > secrétariat > apprenti-e

### Principe

La fréquentation de l'enseignement est obligatoire ; des absences pour des motifs propres à l'entreprise nécessitent une autorisation de l'autorité cantonale (LFPr art.24). **Les vacances** doivent être prises pendant les vacances scolaires. Pour des motifs particuliers (vacances de ski, excursion des apprenti-e-s d'une entreprise, fermeture annuelle, manifestations sportives, etc.) les élèves peuvent demander une dispense d'enseignement. Les conditions cadres suivantes font foi:

- L'enseignement manqué à la suite d'une telle dispense ne doit en aucun cas dépasser le temps d'enseignement de deux semaines par année dans chacune des branches.
- Des dispenses allant au-delà des limites précitées ne seront pas autorisées et les absences seront consignées comme absences non excusées dans le bulletin scolaire. Les dérogations pour des motifs impérieux sont accordées par la direction d'école.
- Les demandes de dispense doivent être déposées **avant** de conclure des accords juridiquement contraignants (réservation de vacances etc.) et au plus tard 14 jours avant le début du congé. Elles doivent être visées par le maître de classe avant d'être autorisées par l'entreprise d'apprentissage.
- Les demandes de dispense incomplètes (motifs imprécis, absence du timbre de l'entreprise, etc.) ne seront pas traitées et seront renvoyées au requérant / à la requérante. Pour les élèves du LT ainsi que pour les médiamaticiens et les médiamaticiennes, des règles particulières sont appliquées.

### Délai

Les demandes de congé doivent être déposées au secrétariat au plus tard 14 jours avant le début du congé, **en tous les cas, toutefois, avant la réservation d'arrangements de vacances.**

### Dépôt de la requête

CFP Biel-Bienne, secrétariat, case postale 4264, 2500 Bienne 4, tél. 032 344 37 52, fax 032 342 14 49

### IMPORTANT

Les demandes de congé sans motivation **détaillée** et sans le timbre et la signature de l'entreprise d'apprentissage / du LT ne seront **pas** traitées et seront renvoyées au requérant ou à la requérante.

Nom / prénom:	Date de naissance:
Profession:	Classe:
Entreprise d'apprentissage:	Jour(s) d'école:
Absence / congé du / le:	au:

### Enseignants concernés:

Nom de l'enseignant(e)	Nombre de leçons	Nom de l'enseignant(e)	Nombre de leçons

### Motifs du requérant / de la requérante:

voir verso  voir annexe

Date:

Signature du requérant / de la requérante:

Date:

Confirmation du/de la représentant(e) légal(e):

**Le maître ou la maîtresse de classe** confirme que le congé est possible, au vu des prestations scolaires actuelles de l'élève.

Date:

proposition du maître ou de la maîtresse de classe, en fonction des prestations scolaires:

Le congé peut être accordé.

L'acceptation du congé est discutable en fonction des prestations.

Signature :

**L'entreprise d'apprentissage** confirme l'importance du congé et accepte la perte de l'enseignement:

Date:

Timbre de l'entreprise:

Signature:

**Autorisation du CFP Biel-Bienne:**

autorisé

refusé, le quota est atteint

Date:

Signature: